



STAGE

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ÉDUCATIVE POUR LES ÉTUDIANTS DE DIPLOMATURAS, INGÉNIERIES TECHNIQUES, LICENCIATURAS, INGÉNIERIES, GRADOS, MÁSTERS OFFICIELS ET DIPLÔMES PROPRES, ENTRE L'ORGANISME PUBLIC, ONG O ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF ENTERPRISE PUBLIQUE ET LA UNIVERSIDAD NACIONAL DE EDUCACIÓN A DISTANCIA.

D'une partie, Mme. **CONSUELO VÉLAZ DE MEDRANO URETA**, VICE-RECTEUR DE ÉTUDIANTS DE LA UNIVERSIDAD NACIONAL DE EDUCACIÓN A DISTANCIA (P.D. RECTEUR. Résolution du 19.12.2013 – BOE du 27 décembre)

D'autre partie, Mme. _____ représentant légal de ENTERPRISE PUBLIQUE
Lavec ATV _____, soussignent la présente Convention de Coopération
Educative.

Les deux parties demeurent soumises aux dispositions établies dans le Real Decreto 592/2014 du 11 juillet, par lequel les stages académiques des étudiants universitaires sont réglés, au Real Decreto 1393/2007 du 29 octobre, par lequel est établie l'ordonnance des études universitaires et au Statut de l'Étudiant Universitaire adopté par le Real Decreto 1791/2010 du 30 décembre.

La présente Convention sera applicable aux étudiants mentionnés aux respectifs Annexes adjoints, conformément à ces

DISPOSITIONS

PREMIÈRE: Objet de la Convention

La Convention a pour objet la formalisation d'une Convention de Coopération Éducative par laquelle les étudiants inscrits aux formations poursuivant l'obtention d'un titre officiel de *Diplomado*, Ingénieur Technique, *Licenciado*, Ingénieur, *Graduado*, Master Officiel et Diplômes Propres pourront faire un stage volontaire chez une entreprise dans le but de compléter la formation théorique de leurs études.

DEUXIÈME: Compromis

En fonction du caractère formatif du stage académique, des obligations propres à une relation de travail ne pourront en aucun cas découler de son exécution, et son contenu ne pourra pas donner lieu à la substitution de prestations de travail propres à un poste de travail.



TROISIÈME: Conditions à remplir par les étudiants en stage

Les étudiants en stage en entreprise devront avoir surpassé le cinquante pour cent des crédits totaux de leur diplôme, à l'exception des étudiants des Masters Officiels, qui devront seulement s'être inscrits au cinquante pour cent des crédits du Master ; et les étudiants des Diplômes Propres, qui seront exigés d'être immatriculés dans le cours complet.

Dans le cas des étudiants des Diplômes Propres qui ne sont pas titulaires d'un *Grado* Universitaire, le Directeur de l'année auquel ils sont inscrits devra présenter une mémoire justificative du stage à réaliser (comme dans le modèle adjoint), et sur l'adéquation du profil académique de ces étudiants pour la réalisation de ce stage. Leur admission dans le programme de stage devra être approuvée par le vice-rectorat compétent.

QUATRIÈME: Durée et compromis académique

La période de stage aura une durée maximale que ne pourra pas être supérieure au 50% du temps totale du cours académique. Concrètement, la période de stage aura, préférément, une durée par cours académique de 750 heures pour les études de *Diplomatura*, Ingénierie Technique, *Licenciatura* et Ingénierie, 750 heures pour les études de *Grado*.

Par rapport aux Masters Officiels et aux Diplômes Propres, la période du stage aura une durée maximale par cours académique équivalente au résultat de multiplier le numéro de ECTS du cours auxquels ils sont inscrits par 25, avec un maximum de 60 ECTS par an,

En tout cas, la convention pourra être prorogée dans les années suivantes jusqu'à la finalisation des études correspondantes.

En tout cas, le stage pourra se réaliser pendant l'année académique auquel l'étudiant est matriculé (jusqu'au 30 septembre).

Les Programmes de Coopération Éducative, en tout cas, devront être faits en garantissant un développement et suivie adéquate des activités académiques de l'étudiant.

Ainsi, ENTERPRISE PUBLIQUE s'engagera à faciliter l'accomplissement des compromis académiques des étudiants en stage. Concrètement, les étudiants ont droit à passer les examens des études officiels auxquels ils se sont inscrits et l'entreprise est obligée à leur donner les permis nécessaires pour qu'ils puissent y se présenter.



CINQUIÈME: Registre

Ayant pour finalité la tenue du registre d'étudiants participants à cette Convention, ENTERPRISE PUBLIQUE transmettra au COIE toute information sur les incorporations et départs chez l'entreprise.

SIXIÈME: Conditions

En incorporant l'étudiant, ENTERPRISE PUBLIQUE communiquera la date du début et du fin du stage, la période de vacances le cas échéant, l'horaire, son lieu d'exécution et contenu, en désignant un responsable qui sera le tuteur de l'étudiant, informations qui seront fournies dans les Annexes.

SEPTIÈME: Période de validité

Cette Convention aura une validité annuelle, entrant en vigueur à la date de sa signature, en étant prorogée par des périodes équivalents à une année, sauf dénonciation d'une des parties signataires, qui a la faculté de la résilier en tout moment, en le notifiant à l'autre partie par écrit dix jours à l'avance.

Si l'étudiant est encore en train de réaliser son stage à la date de la rupture de la Convention, continueront à les faire jusqu'à la date de finalisation établie dans les Annexes.

En as de prorogation, les quantités signalées dans la dixième et onzième disposition devront être actualisées par apport à la variation de l'IPC de la période de temps correspondante.

HUITIÈME: Finalisation du stage

Un contrat de travail ne pourra pas être formalisé entre MIGUÉRÈS MOULIN AARPI et l'étudiant si la Convention de Coopération Educative n'est pas finalisée ou résiliée expressément.

NEUVIÈME: Assurance

Conformément aux dispositions du Real Decreto 1493/2011 du 24 octobre, par lequel sont réglés les termes et conditions de inclusion dans les Régime Général de la Sécurité Sociale des personnes qui participent aux programmes de formation, ainsi que les assimilés au salariés comprenant la réalisation d'un stage en entreprises, institutions ou entités, qui entraînent une rémunération économique pour les affectés, si celles-ci ne donnent pas lieu à une relation de travail. ENTERPRISE PUBLIQUE a l'obligation d'inscrire les étudiants en stage au régime de la Sécurité Sociale, et les étudiants seront inscrits sous la condition de réaliser un stage pour une meilleure consolidation de leur formation.

Dans le cas où l'entreprise n'ait pas l'obligation d'inscrire l'étudiant au régime de la Sécurité Sociale (en n'étant pas un stage rémunéré), et si l'étudiant ne



puisse pas bénéficier de l'Assurance Scolaire, l'UNED sera chargée de l'inscription à l'assurance correspondante.

DIXIÈME: Certificat

A la fin de ce période de stage, l'entreprise et l'UNED donneront à l'étudiant un certificat conforme à la législation en vigueur.

ONZIÈME: Critères de homologation/ reconnaissance

La réalisation du stage par les étudiants ne permettra pas l'homologation ou reconnaissance de crédits et/ou practicum, à l'exception si cette option est envisagée au plan pédagogique et en remplissant ses conditions.

DOUZIÈME: Étudiants ayant réalisé à l'avance un stage chez l'organisme public, ong o association sans but lucratif dans le cadre de leur plan pédagogique

Dans le cas où un étudiant ait fini sa période de stage comprise dans son plan pédagogique, celui-ci pourra demander continuer dans l'entreprise à travers du COIE, qui effectuera les démarches nécessaires pour la création d'une convention de stage pour la réalisation de sa période de stage.

TREIZIÈME: Protection des données

Conformément à la Ley Orgánica 15/1999 du 13 décembre sur la Protection des Données à Caractère Personnel (ci-après LOPD), les données personnelles de contact que pourront être fournies entre les deux parties seront incorporés dans un fichier de l'UNIVERSIDAD NACIONAL DE EDUCACIÓN A DISTANCIA (UNED) et de l'entreprise, respectivement.

La finalité de la collecte et traitement de l'information est la gestion de la convention souscrite dans le contenu de la présente écriture, ainsi que le maintien du contact entre les parties.

Chacune des entités signataires sera responsable de l'exécution de la législation régulant les données à caractère personnel. A ces effets, les parties déclarent connaître les dispositions portant sur la protection des données à caractère personnel, recueillies dans la LOPD, dans le Real Decreto 1720/2007 du 21 décembre, par lequel le règlement de développement de la Ley Orgánica 15/1999 du 13 décembre, de protection de données à caractère personnel (RDLOPD) est approuvé, et s'engagent à respecter les exigences prévues dans ces règles par apport aux données personnels qu'elles disposeraient.

Spécialement, les parties n'appliqueront ces données ni les utiliseront pour des fins distinctes à la prestation objet de cette convention, et ne les communiqueront pas, même pour leur conservation, à des autres personnes physiques ou juridiques, à l'exception des cas prévus par la loi.



Les deux parties s'engagent à prendre les mesures de sécurité applicables en fonction de la nature des informations personnelles, conformément aux dispositions des articles 89 au 114 de la RDLOPD, en prenant les mesures techniques et organisatrices nécessaires à la garantie de la sécurité des données personnelles et à l'empêchement de son altération, perte, accès non-authorized, en tenant compte de l'état de la technologie, la nature des données enregistrées et les risques auxquels ces-ci seraient exposées, provenant de l'action humaine ou de l'environnement physique ou naturel.

QUATORZIÈME: Étudiants handicapés

Conformément au Real Decreto Legislativo 1/2013 du 29 novembre, par lequel le Texto Refundido de la Loi Générale des droits des personnes handicapés et de sa inclusion sociale est approuvé, qui prévoit des mesures pour garantir et faire effectif le droit à l'égalité des chances, L'ENTREPRISE PUBLIQUE s'engage à prendre les mesures d'action positive nécessaires orientées à établir des procès de sélection non-discriminatoires par apport aux personnes handicapés.

Dans le cas où l'étudiant sélectionné ait quelque type d'handicap, l'entreprise s'engage à faciliter sa incorporation au poste, en réalisant les adaptations nécessaires avec les appuis et moyens techniques nécessaires.

L'entreprise pourra demander, pour l'exécution de cette clause, du conseil au *Centro de Atención a Universitarios con Discapacidad* de l'UNED (UNIDIS).

QUINZIÈME: Jurisdiction applicable

La présente convention est de nature administrative.

L'ENTREPRISE PUBLIQUE s'engage à rechercher une solution amiable à tout conflit qui puisse apparaître pendant l'exécution de cette Convention de Coopération Educative.

Les questions litigieuses qui pourraient donner lieu à l'interprétation et exécution de cette convention, et qui n'aient pas pu être résolues par les deux parties, seront tranchées, épuisés les recours administratifs, par les *Juzgados y Tribunales del orden jurisdiccional contencioso-administrativo*, conformément à la loi 29/1998 du 13 juillet, régulatrice de cette juridiction.

SEIZIÈME: Conditions de résiliation anticipée

La présente convention finira, outre que pour la finalisation de sa durée, pour les causes suivantes :

- a) Dénonciation d'une des deux parties
- b) Par commun accord des signataires de la convention
- c) Pour la survenance de circonstances qui rendent impossible l'accomplissement des actions prévues dans l'objet de cette convention



CENTRO DE ORIENTACIÓN, INFORMACIÓN Y EMPLEO (COIE)
Vicerrectorado de Estudiantes

- d) Pour le non-respect des engagements et obligations établies dans cette convention
- e) Pour la survenance d'un impératif juridique

Par commun accord, signent cette convention en triple exemplaire à Madrid, à XX de XXX de 2015

PAR L'UNIVERSITÉ
LA VICE-RECTEUR DE ETUDIANTS
(P.D. RECTOR. Resolución de 19.12.2013 - BOE 27 de diciembre)

PAR L'ORGANISME PUBLIC, ONG O
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
(Firma y Sello)

Consuelo Vélaz de Medrano Ureta

Document Informatif